

## MODE D'EMPLOI

---

Le consentement éclairé suppose la **remise au patient(e)** :

- 1) d'une **fiche d'information préopératoire** spécifique à l'intervention projetée.
- 2) d'un document de **consentement éclairé** (téléchargeable en PDF "complétable").

Le praticien doit, le jour de la consultation :

- **Personnaliser le formulaire de consentement, en complétant son nom** dans l'espace prévu à cet effet. (Avec l'utilisation du PDF complétable, l'insertion du nom est reprise automatiquement dès que cette mention apparaît dans le document.)
- **Indiquer la nature de l'intervention pratiquée.**

Puis, en bas des documents :

- Dater le document de consentement du jour de la remise (normalement celui de la consultation).
- Dater la fiche d'information préopératoire remise au patient(e) le même jour.

**Le(a) patient(e) doit**, après avoir étudié le document et respecter un délai :

- **Compléter** (avec la mention manuscrite), **dater** et **signer le document de consentement**,
- **Dater et signer la fiche d'information préopératoire**,
- **Retourner impérativement au praticien les 2 documents avant l'intervention.**

**Les originaux signés des 2 documents, doivent être conservés dans le dossier du médecin.**